



ARRETE N° 249 V /2026
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande en date du 3 août 2026,

Considérant **l'organisation d'un concert**, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la crêperie Les Wisigoths situé **au 16 rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de l'organisation d'un concert, le stationnement est interdit à tous les véhicules, rue Gambetta, parcelle AD 238, sauf pour l'accès au stationnement des résidents de la parcelle AD 216, située à la même adresse.

Cet arrêté prendra effet le **samedi 15 août 2026 de 15 heures jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 02 heures.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Wisigoths,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 03 août 2026

Philippe PATEY

